



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 2.2.2016

C(2016) 272 final

Monsieur le Président,

La Commission tient à remercier la Chambre des députés pour son avis sur la proposition de la Commission relative à une directive modifiant la directive 2003/87/CE afin de renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone [COM(2015) 337 final].

La Commission se félicite du soutien accordé par la Chambre des députés aux éléments essentiels de la proposition visant à garantir une réduction accrue des émissions, à encourager l'innovation et à faciliter la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

La proposition de la Commission relative à la révision du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE-UE) pour l'après 2020 est un acte législatif majeur de l'initiative intitulée «Une Union plus résiliente sur le plan de l'énergie, dotée d'une politique visionnaire en matière de changement climatique», qui constitue l'une des priorités de la Commission actuelle. Elle est également un élément clé de la mise en œuvre du cadre d'action en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030, qui a été adopté par le Conseil européen en octobre 2014.

La proposition de la Commission s'inscrit dans le droit fil des orientations politiques du Conseil européen, notamment en ce qui concerne le maintien de l'allocation gratuite aux secteurs considérés comme exposés à un risque important de fuite de carbone tant qu'aucune politique climatique comparable n'est menée dans les pays tiers, en prévoyant notamment des règles mieux ciblées et plus souples pour permettre un alignement de l'allocation gratuite sur les niveaux de production. Compte tenu de ces éléments, la proposition fournit une protection adéquate aux secteurs qui sont exposés à une concurrence internationale et ne répercutent pas intégralement les coûts de l'action climatique sur les consommateurs.

M. Mars DI BARTOLOMEO

Président de la

Chambre des députés

19, rue du Marché-aux-Herbes

L – 1728 Luxembourg

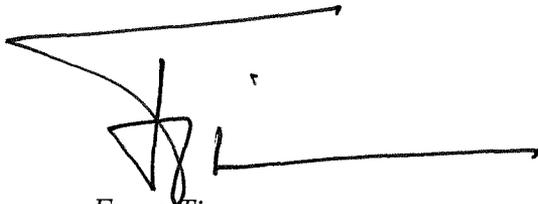
Il faut garder à l'esprit que le nombre de quotas alloués à titre gratuit est limité et qu'il diminue au fur et à mesure que le plafond du SEQE-UE baisse. À l'avenir, il faudra donc utiliser l'allocation gratuite de manière encore plus efficace et plus ciblée qu'aujourd'hui.

À la COP21 de Paris, l'UE a joué un rôle clé dans l'adoption d'un accord sur le climat ambitieux, équitable et juridiquement contraignant, au titre duquel les parties s'engagent à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 °C et à éviter un changement climatique dangereux. La politique climatique de l'UE et la manière dont cette dernière procède à l'égard des mesures nationales se sont toujours fondées sur des projections mondiales ambitieuses selon lesquelles l'objectif d'une élévation de température inférieure à 2 °C serait atteint. À cet égard, la Commission se félicite que le train de mesures de l'UE à l'horizon 2030 corresponde au niveau d'ambition et à l'objectif à long terme fixés dans l'accord de Paris.

Les éléments susmentionnés sont fondés sur la proposition initiale de la Commission, qui suit actuellement la procédure législative au Parlement européen et au Conseil, au sein duquel le gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg est représenté.

La Commission espère que ces précisions répondront aux observations soulevées par la Chambre des députés et se réjouit, par avance, de la poursuite du dialogue politique commun.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



*Frans Timmermans
Premier vice-président*



*Miguel Arias Cañete
Membre de la Commission*